

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

SA-19 Primer

N° de produit

-

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

Jedinstveni identifikator formule (UFI)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Adhésif

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Firestone Building Products Europe

Ikaroslaan 75

1930 Zaventem

Belgium

Tel. : +32 2 711 44 50

Personne à contacter

-

Courriel

firestonemsds@bfdp.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

25-10-2018

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'accident ou d'examen médical concernant ce produit, veuillez contacter:

Belgique:

Centre Antipoisons Belge

c/o Hôpital Militaire Reine Astrid

Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

Tel: +32 (0)70 245 245 (gratuit, 24/24)

France :

ORFILA. tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Françaises.

Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2; H225

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410
Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence

Précautions générales

-
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271).
Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. (P280).

Intervention

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312).
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. (P303+P361+P353).
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338).

Stockage

Garder sous clef. (P405).

Élimination

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235).
Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

Contient

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène), cyclohexane, acétate d'isopropyle

2.3. Autres dangers

Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins. Soyez conscient que la formation de mélanges explosifs air / vapeur est possible

Autre étiquetage

Contient du Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique. (EUH208).

Autre

Sans objet

COV (composés organiques volatils)

Sans objet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM :	cyclohexane
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 110-82-7 N° CER: 203-806-2 N° REACH: 01-2119463273-41-xxxx N° d'indice: 601-017-00-1
PROPORTION :	25-50%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H225, H304, H315, H336, H400, H410 (M-acute = 1) (M-chronic = 1)
NOTE:	S L
NOM :	Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 64742-49-0 N° CER: 265-151-9 N° REACH: 01-2119475133-43-xxxx N° d'indice: 649-328-00-1
PROPORTION :	25-50%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2 H225, H304, H315, H336, H411
NOTE:	S
NOM :	acétate d'isopropyle
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 109-60-4 N° CER: 203-686-1 N° REACH: 01-2119484620-39-xxxx N° d'indice: 607-024-00-6
PROPORTION :	10-25%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2 H225, H319, H336, EUH066
NOTE:	S
NOM :	Bis(dibutyl)dithiocarbamate de zinc
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 136-23-2 N° CER: 205-232-8 N° REACH: 01-2119535161-51-xxxx N° d'indice: 006-081-00-9
PROPORTION :	≤ 1%
CLASSIFICATION CLP :	STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H315, H317, H319, H335, H400, H410

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

S = Produit solvant organique.

Autres informations

Eye Cat. 2 Sum = $\sum(Ci/S(G)CLi) = 1,92 - 2,88$
Skin Cat. 2 Sum = $\sum(Ci/S(G)CLi) = 7,84 - 11,76$
N chronic (CAT 1) Sum = $\sum(Ci/(M(chronic))^*25) = 1,856 - 2,784$
N acute (CAT 1) Sum = $\sum(Ci/M(acute))^*25 = 1,5968 - 2,3952$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 15 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Belgique:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)

Heptane

Valeurs limites d'exposition: 400 ppm | 1664 mg/m³

Valeur courte durée: 500 ppm | 2085 mg/m³

Cyclohexane

Valeurs limites d'exposition: 100 ppm | 350 mg/m³

Acétate d'isopropyle

Valeurs limites d'exposition: 200 ppm | 847 mg/m³

Valeur courte durée: 250 ppm | 1055 mg/m³

France :

acétate d'isopropyle

Valeur limite d'exposition VME: 200 ppm | 840 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: — ppm | — mg/m³

Remarques: —

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)

Heptane:

Valeur limite d'exposition VME: 400 ppm | 1668 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 500 ppm | 2085 mg/m³

cyclohexane

Valeur limite d'exposition VME: 200 ppm | 700 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 375 ppm | 1300 mg/m³

Remarques: —(heptane)(11) ((11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail. p = Risque de pénétration percutanée.)

DNEL / PNEC

Pas d'informations

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE. (143, 371)

Équipements respiratoires

En cas d'exposition à court terme

Recommandé: S/SL . P2. Blanc

Dans les processus poussiéreux et / ou une exposition prolongée

Recommandé: Combinaison de filtres AXP3. P2. Marron/Blanc

Protection de la peau

Utilisez des vêtements de travail spéciaux.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile

Temps de percée mesuré: > 480 minutes (Classe 6)

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	Aucune information disponible
Viscosité (40°C)	750 mPas (20 °C)
Densité (g/cm ³)	0,83 (Bulk)

Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	60
Pression de vapeur (20°C)	17,5 kPa
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	< -18
Inflammabilité (°C)	260
Inflammation spontanée (°C)	No
Limite d'explosivité (% v/v)	1,3 - 8,3
Propriétés explosives	Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau	Non soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique. Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: > 2000 mg/kg

Substance: acétate d'isopropyle

Espèce: Lapin

Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: > 5000 mg/kg

Substance: acétate d'isopropyle

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: 9370 mg/kg

Substance: cyclohexane

Espèce: Lapin

Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: > 2000 mg/kg

Substance: cyclohexane

Espèce: Rat

Test: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: >5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

Effets sur le long terme

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance: acétate d'isopropyle
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: 10-100 mg/l

Substance: acétate d'isopropyle
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 24 h
Valeur: > 100 mg/l

Substance: cyclohexane
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: 4.53 mg/l

Substance: cyclohexane
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: 0.9 mg/l

Substance: cyclohexane
Espèce: Algues
Test: EC50
Durée: 72 h
Valeur: 3.4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
Aucune information disponible			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
Aucune information disponible			

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)

-

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Notes	-
Code de restriction en tunnels	-

IMDG

UN-no.	1133
Proper Shipping Name	ADHESIVES containing flammable liquid
Class	-
PG*	II
EmS	F-E, S-D
MP**	Yes
Hazardous constituent	-

IATA/ICAO

UN-no.	1133
Proper Shipping Name	ADHESIVES containing flammable liquid
Class	-
PG*	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du

Conseil.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

-

Seveso

Seveso III Part 1: P5c, E1

Sources

Belgique:

Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

RÈGLEMENT (CE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (CLP).

L'arrêté royal du 9 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques. Liste des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (2014).

Loi du 21/03/1995 relative au travail des étudiants et des jeunes travailleurs avec des changements ultérieurs.

Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail MB du 03/06/1999, page 20115.

DIRECTIVE 92 / 85 / CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Loi du 16/03/1971 modifiée par la loi du 03/04/1995 et l'arrêté royal du 02/05/1995.

France :

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage

Sans objet

Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:

La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

pipe/CHYMEIA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

-

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

-